

UNIVERSITE DE BORDEAUX

35, place Pey Berland

33 000 BORDEAUX

Accord-cadre n°2026-132

**Fourniture de produits et consommables pour
l'odontologie à destination des travaux pratiques des
étudiants de l'Université de Bordeaux.**

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Table des matières

Article 1 - Objet de l'accord-cadre	4
Article 2 - Clauses techniques.....	4
2.1 Définition du besoin	4
2.2 Etiquetage :	4
2.3 Caractéristiques techniques des produits :	4
2.4 Sécurité et utilisation pédagogique :	4
2.5 Documentation technique/fiches produits	5
2.6 Pilotage et suivi d'exécution.....	5
Article 3 - Documents contractuels	5
3.1 Pièces contractuelles de l'accord cadre	5
3.2 Pièces des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre	6
Article 4 - Clauses administratives	6
4.1 Allotissement et Montants.....	6
4.2 Forme	6
4.3 Référencement à l'AC.....	6
4.4 Durée	6
4.5 Livraisons complémentaires.....	7
4.6 Acquisitions hors marché	7
Article 5 - Bons de commande - Modalités de mise en œuvre	7
5.1 Ajout de nouvelles références au BPU	7
Article 6 - Marchés subséquents - Modalités de consultations et de mise en œuvre	8
6.1 Obligation de réponse aux consultations.....	8
6.2 Consultations.....	8
6.3 Evaluation des offres dans le cadre des MS.....	8
6.4 Modalités de mise en œuvre des marchés subséquents	9
Article 7 - Garantie	9
Article 8 - Conditions de livraison.....	9
8.1 Lieux de livraison	9
8.2 Condition de livraison.....	9
8.3 Reprise de marchandise	10
8.4 Rupture temporaire de fourniture	10
Article 9 - Clause de réexamen.....	10
9.1 Réexamen par décision unilatérale du pouvoir adjudicateur	11
9.2 Réexamen par avenant.....	11

Article 10 - Développement durable	11
Article 11 - Solution e-procurement (catalogues hébergés ou punch-out)	16
Article 12 - Vérification et admission	17
Article 13 - Modalités de détermination des prix	17
13.1 Prix s'appliquant à l'accord-cadre	17
13.2 Contenu des prix.....	17
13.3 Nature des prix	17
13.4 Forme et variation des prix	18
13.4.1 Prix bordereau des prix unitaires	18
13.4.2 Prix hors bordereau des prix unitaires (marchés subséquents).....	18
13.4.3 Modalités de révision des prix	18
Article 14 - Exécution financière	18
14.1 Avance	18
14.2 Facturation	19
14.3 Régime des paiements	19
Article 15 - Pénalités.....	20
Article 16 - Suivi du contrat	20
Article 17 - Conditions de résiliation	21
Article 18 - Assurance.....	21
Article 19 - Exécution aux frais et risques du titulaire	22
Article 20 - Droit – langue - Monnaie	22
Article 21 - Résiliation.....	22
Article 22 - Dérogations au CCAG-FCS.....	22

Article 1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture de produits et consommables pour l'odontologie à destination des travaux pratiques des étudiants de l'Université de Bordeaux.

Article 2 - Clauses techniques

2.1 Définition du besoin

Les besoins figurent dans l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement (Bordereau des Prix Unitaires).

Chaque produit proposé devra respecter les exigences déterminées ci-après.

2.2 Etiquetage :

L'étiquetage des produits devra être conforme aux exigences essentielles, en application de l'annexe I des articles R 665-1 à 665-47 du code de la santé publique.

- Nom du produit et désignation précise.
- Numéro de lot ou de série.
- Conditions de stockage.
- Mentions obligatoires selon le statut du produit (ex. DM – dispositif médical).
- Nom et coordonnées du fabricant ou distributeur.
- Marquage CE lorsque requis pour les dispositifs médicaux.
- Pictogrammes de sécurité le cas échéant (produits chimiques, matières irritantes, etc.)

2.3 Caractéristiques techniques des produits :

Tous les produits proposés doivent faire l'objet de fiches techniques comportant tous les renseignements intéressant le dispositif : nom, référence, descriptif, notice d'utilisation, documentation, étiquetage, conditionnement.

La qualité des produits fournis doit impérativement être conforme aux normes en vigueur et aux bonnes pratiques professionnelles établies dans le domaine de l'odontologie. Cela garantit la sécurité et l'efficacité des soins. Les équipements doivent être fiables, performants, conformes aux normes en matière de confort, et assurer une expérience satisfaisante pour le patient.

2.4 Sécurité et utilisation pédagogique :

Les produits fournis doivent garantir la sécurité des utilisateurs ainsi que la conformité à la réglementation en vigueur. À ce titre, les produits devront :

- Être exempts de défauts de fabrication et adaptés à un usage professionnel et pédagogique.

- Présenter une conception et un conditionnement permettant une utilisation sans risque, dans des conditions normales d'emploi.

Dès lors que c'est nécessaire, le candidat fournira une fiche de donnée de sécurité par produits concernés.

2.5 Documentation technique/fiches produits

Le titulaire s'engage à fournir sur demande de l'Université de Bordeaux, les fiches produits ainsi que les fiches de données de sécurité nécessaires à l'utilisation en toute sécurité des produits, en langue française.

2.6 Pilotage et suivi d'exécution

Le titulaire aura désigné dans son offre la personne qu'il aura mandatée comme interlocuteur auprès de l'université, qui sera chargée d'assurer ou de faire assurer l'exécution du marché selon les termes contractuels et l'engagement du titulaire. Cet interlocuteur aura également la responsabilité du contrôle interne pour le compte du titulaire pour assurer le niveau de qualité d'exécution requis.

Les coordonnées du représentant de l'Université de Bordeaux chargé du pilotage et du suivi d'exécution seront communiquées au titulaire à la notification.

Ces interlocuteurs respectifs se concerteront pour assurer la meilleure exécution du besoin.



Tout changement d'interlocuteur sera porté à la connaissance de l'autre partie sans délai et par écrit.

Article 3 - Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4 du CCAG/FCS l'accord-cadre et les marchés subséquents passés sur son fondement sont constitués des éléments énumérés ci-dessous, par ordre de priorité et dont l'exemplaire conservé par l'université de Bordeaux fait seul foi.

Tout élément porté dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconque du Titulaire et contraire aux dispositions des éléments constitutifs ci-dessous est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

3.1 Pièces contractuelles de l'accord cadre

- L'Acte d'Engagement (AE) de l'AC,
- L'Annexe 1 à l'AE de l'AC : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- L'annexe 2 à l'AE : cadre de réponse technique (CRT),
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1 avril 2021), non fourni et auquel le titulaire doit se référer ;
- Les réponses techniques et financières du titulaire apportées à l'annexe 1 à l'AE (BPU) et au CRT, ainsi que, le cas échéant, toute pièce complémentaire portée dans son offre.

3.2 Pièces des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre

- L'Acte d'Engagement portant définition du besoin ou la commande valant acte d'engagement ;
- L'offre du titulaire.

Article 4 - Clauses administratives

4.1 Allotissement et Montants

Le présent accord-cadre est composé d'un lot unique, dont le montant maximum sur la durée de l'accord-cadre est de **1 400 000€ HT**.

4.2 Forme

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mixte multi-attributaire s'exécutant à la survenance des besoins :

- A titre principal par bons de commande pour les équipements et prestations listées au bordereau des prix unitaires (BPU) figurant à l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement,
- A titre complémentaire par marchés subséquents pour tous les besoins hors bordereau des prix unitaires (BPU) et relevant de l'objet de l'accord-cadre.

4.3 Référencement à l'AC

L'accord-cadre est attribué à trois (3) titulaires maximum.

4.4 Durée

Le présent accord-cadre est conclu, à compter de sa notification, pour une période ferme de quatre (4) ans.

Les bons de commande et les marchés subséquents passés sur le fondement du présent accord-cadre ne peuvent être notifiés que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande ont une durée de validité maximum de (douze) 12 mois à compter de leur notification. Chaque marché subséquent est passé à la survenance du besoin. Dans le silence du marché subséquent, sa durée maximale est fixée à 12 mois.

Le titulaire est contractuellement lié par les engagements consentis avec l'université, et ce, même si les livraisons et prestations objets des bons de commande et marchés subséquents s'exécutent après la date de fin de l'accord-cadre.

Aucune prestation ne sera exécutée en l'absence de notification de bons de commande ou marchés subséquents.

4.5 Livraisons complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés de livraisons complémentaires.

4.6 Acquisitions hors marché

Lorsque les titulaires sont manifestement en incapacité de fournir une offre conforme au besoin, ou lorsque les offres financières est jugée surévaluée au regard des prix pratiqués sur le marché, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de satisfaire son besoin en dehors du présent contrat.

Article 5 - Bons de commande - Modalités de mise en œuvre

Les bons de commande déterminent les fournitures et prestations de l'accord-cadre dont l'exécution est demandée ainsi que leurs quantités.

Les bons de commandes seront attribués « en cascade », soit en priorité au titulaire dont l'offre est la moins-disante pour la référence à commander. Si le titulaire n'est pas en mesure de répondre (indisponibilité de l'article ou incapacité à répondre dans les délais requis), le bon de commande sera attribué au titulaire dont l'offre de prix sera en position suivante.

Les bons de commande seront notifiés avant tout début d'exécution, par courriel ou par tout moyen permettant de donner date certaine à la notification. Les bons de commande comportent obligatoirement :

- Identification du titulaire
- Désignation et adresse du service émetteur du bon de commande
- Référence de l'accord cadre : **2026-132**
- Numéro d'engagement juridique du bon de commande et sa date
- Adresse de livraison : site, bâtiment, étage, bureau et toute spécificité importante
- Adresse de facturation
- Désignation détaillée des fournitures, des quantités et le cas échéant des prestations associées
- Les montants HT de chaque prestation ou fourniture, le taux de TVA et le montant total TTC
- Les coordonnées de la personne habilitée à réceptionner la livraison (nom et téléphone)

Il est porté à l'attention du titulaire que toute livraison effectuée à une adresse erronée devra être refusée. Le titulaire sera alors passible des pénalités de retard de livraison prévues au présent contrat.

5.1 Ajout de nouvelles références au BPU

Dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre, et afin de garantir la mise à disposition des produits et consommables les plus adaptés aux besoins évolutifs de l'Université pour les travaux pratiques des étudiants en odontologie, une clause de réexamen est mise en place.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réexaminer les références inscrites au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au terme de chaque année d'exécution du contrat. Cette révision pourra inclure l'ajout de nouvelles références de produits ou consommables ou la suppression de certaines références. Ces titulaires seront invités à compléter les informations tarifaires relatives aux nouvelles références demandées.

Article 6 - Marchés subséquents - Modalités de consultations et de mise en œuvre

6.1 Obligation de réponse aux consultations

Le titulaire a l'obligation de répondre à chaque consultation : il lui appartient de prendre toutes mesures pour faire face à ses engagements contractuels.

En l'absence de réponse dans le délai prescrit, le titulaire encourt les pénalités prévues au présent CCP.

6.2 Consultations

Les consultations des titulaires de l'accord-cadre interviennent à la survenance du besoin. Elles sont réalisées au moyen des éléments définis ci-après :

- Un courriel de consultation définissant les modalités de la consultation et notamment les modalités de constitution et d'envoi des offres, ainsi que leur date limite de remise.
- Les spécifications définissant précisément le besoin dans ses volets technique et administratif,
- Toute autre pièce jugée utile dans le cadre de ces consultations.

Le cas échéant, les offres reçues au titre de ces consultations pourront être régularisées dès lors qu'elles ne sont pas anormalement basses.

Le titulaire est dans l'obligation de répondre à chaque consultation et demande de régularisation d'offre. A défaut, il encourt les pénalités prévues au présent CCP et le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter les prestations objet du besoin en dehors du présent accord cadre.

A défaut de précision complémentaire dans le courriel de consultation, l'évaluation de l'offre prendra en compte la valeur technique de l'offre, son prix, la garantie et les délais de livraison. Ces critères peuvent, le cas échéant, être affinés ou complétés dans le courriel de consultation ou les spécifications du besoin des marchés subséquents ultérieurs.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment déclarer la consultation sans suite.

6.3 Evaluation des offres dans le cadre des MS

L'évaluation des offres sera réalisée au vu des critères et pondérations suivants :

- Critère Valeur technique : 30 à 70%
- ✓ Délai de livraison => 0 à 100 % ;
- Critère Prix : 30 à 70%

La somme des sous-critère devant être égal à 100%.

6.4 Modalités de mise en œuvre des marchés subséquents

- Pour les marchés subséquents à partir de 40 000 € HT, les consultations sont lancées via la plateforme PLACE et les documents de la consultation comportent :
 - Un courriel de consultation fixant la date limite de réponse,
 - Un acte d'engagement,
 - Une définition du besoin.
- Pour les marchés subséquents inférieurs à 40 000 € HT, les consultations interviennent par courriel sous la forme d'une demande de devis comportant une définition du besoin. Les devis sont transmis au service demandeur dans le délai qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours ouvrés.

La notification interviendra par courriel dont le titulaire accusera obligatoirement réception, avant tout début d'exécution.

Article 7 - Garantie

A compter de la date d'admission, les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant une durée minimale d'une année. Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remplacer à ses frais tout ou partie des fournitures qui seraient reconnues défectueuses.

Article 8 - Conditions de livraison

8.1 Lieux de livraison

La livraison se fera principalement à l'adresse ci-dessous mais d'autres sites de l'université de Bordeaux en région Nouvelle Aquitaine pourraient être desservis, auquel cas l'adresse de livraison sera précisée dans les bons de commande et marchés subséquents concernés.

Adresse de livraison :

Université de Bordeaux
UFR Sciences odontologiques
4 rue du docteur Hoffmann Martinot
33000 Bordeaux

Il est porté à l'attention du titulaire que toute livraison effectuée à une adresse erronée, autre que celle mentionnée au bon de commande, devra être refusée. Le titulaire sera alors passible des pénalités de retard de livraison prévues au présent contrat.

Sont à la charge du titulaire : le conditionnement, le transport, et la livraison.

8.2 Condition de livraison

Le titulaire livre les produits détaillés à l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement, dans le délai contractuel maximum sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre. A défaut, il encourt les pénalités prévues au présent CCP.

Les fournitures listées à l'annexe 1 à l'AE sont franco de port.

La livraison doit être effectuée conformément aux délais maximums de livraison précisés dans le cadre de réponse technique à compter de la notification de l'accord cadre et des bons de commande prescrivant la livraison des équipements.

Conformément aux articles 21.2 et 21.3 du CCAG/FCS, les matériels sont transportés aux risques et périls du titulaire jusqu'au lieu de destination finale et à ses frais.

Les produits livrés devront répondre aux normes françaises et européennes en vigueur au moment de la livraison.

L'emballage et l'étiquetage doivent assurer une information et une protection efficaces, tant du point de vue de la conservation que du point de vue de la manutention, jusqu'à destination finale. Ils doivent être conformes à tous les règlements et normes. Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, mal adapté ou insuffisant, sont à la charge du titulaire.

Toutefois, par dérogation à l'article 20.2 du CCAG-FCS, le transfert de propriété des emballages s'effectue au moment de la livraison à l'exception des palettes qui devront obligatoirement être reprises par le titulaire lors de la prochaine livraison et sans surcoût supplémentaire.

A défaut de bordereau de livraison ou de double remis au titulaire avec la signature datée du service destinataire, la date de réception constatée de fait par le service destinataire est retenue comme date de livraison.

8.3 Reprise de marchandise

Le titulaire assure à sa charge la reprise, le remplacement et la livraison des fournitures défectueuses ou non conformes. Tout matériel défaillant fera l'objet d'un échange standard systématique, cette obligation étant strictement limitée aux produits non conformes à la commande initiale.

8.4 Rupture temporaire de fourniture

En cas de rupture de stock temporaire, le titulaire en informe l'acheteur et précise le nouveau délai de livraison. Il peut alors proposer un produit de substitution aux caractéristiques scientifiques, à la qualité et au prix identiques. Cette substitution est soumise à l'accord écrit préalable du service demandeur. À défaut d'accord, l'acheteur se réserve le droit d'annuler la ligne correspondante sur le bon de commande.

Article 9 - Clause de réexamen

Le réexamen des dispositions contractuelles susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, ne pourra porter atteinte à la nature globale du contrat.

En la matière, les dispositions du code de la commande publique applicables sont les articles R2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique.

Deux types de réexamen sont prévus. Les réexamens sont toujours soumis à l'acceptation préalable du pouvoir adjudicateur.

9.1 Réexamen par décision unilatérale du pouvoir adjudicateur

En vertu des dispositions des articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les clauses contractuelles peuvent être réexaminées par décision unilatérale du pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

1. Dans le cas de rectification d'erreurs purement matérielles affectant les pièces contractuelles de l'accord-cadre ou des marchés subséquents passés sur son fondement, les documents corrigés se substituent aux précédents.
2. Dans le cadre de la variation des prix du bordereau des prix, dont la périodicité de réexamen et les modalités de mise en œuvre sont définies à l'article 13.4 ci-après, le nouveau bordereau se substitue au précédent.

Les documents modifiés seront exécutoires dès leur notification au titulaire.

9.2 Réexamen par avenant

Dans tous les autres cas, si un accord est trouvé entre les parties, le réexamen des dispositions contractuelles pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant. Les dispositions contractuelles modifiées entreront en vigueur dès notification au titulaire.

Sont concernés par un réexamen par avenant :

- Les modifications prévues aux articles R2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique qui ne relèvent pas de la clause de réexamen par décision unilatérale du pouvoir adjudicateur définie ci-dessus,
- Les modifications affectant la personne morale du titulaire, notamment les fusions, scissions, absorptions, rachats, modifications sociales, ainsi que, dans le cas d'un groupement d'entreprises, la modification de sa composition,
- Les modifications liées à des opérations de restructuration du titulaire,
- Les modifications dans les champs de compétences du titulaire, par transfert définitif de compétence ou par mandat temporaire de gestion, ayant pour résultat de confier la gestion de l'activité objet du marché à un opérateur tiers,
- La cession du marché à un opérateur tiers,
- La disparition du titulaire avec reprise d'actifs par un opérateur tiers.

Le transfert du marché nécessitera en tout état de cause l'assentiment préalable du pouvoir adjudicateur.

Article 10 - Développement durable

Clause environnementale :

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire s'engage à respecter les conditions d'exécution en vue de la protection de l'environnement.

Le titulaire fait ses meilleurs efforts pour réduire l'impact écologique lié à l'exécution des prestations, notamment :

- En traitant les déchets liés à la fabrication, au conditionnement et au transport des produits pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
- En proposant des moyens de transport respectueux de l'environnement et en optimisant les circuits de livraisons.

Dans un souci de développement durable, le titulaire s'engage à réduire au maximum les emballages, ces derniers devant être suffisants pour transporter et protéger les fournitures. Cette démarche conduit le titulaire à supprimer tout emballage surdimensionné ou inutile.

Détail de la condition d'exécution sociale : clause d'actions sociales :

En application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, l'université de Bordeaux, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans les dispositions contractuelles une clause obligatoire d'action sociale (**appelée aussi clause de promotion de l'emploi**) en tant que condition d'exécution.

Par dérogation à l'article 16.1 du CCAG-FCS, la clause d'actions sociales se mettra en œuvre selon les prescriptions ci-dessous.

L'entreprise titulaire devra réaliser une action sociale (**ou action de promotion de l'emploi**) qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières.

Parmi l'ensemble des modalités de mise en œuvre proposées ci-après, le titulaire aura l'obligation de mettre en œuvre au minimum une (1) ou deux (2) maximum des actions proposées et au maximum deux.

Cette obligation, ne vaut que **dès lors que le montant total des bons de commande et marchés subséquents à la survenance du besoin attribués au titulaire concerné, atteint au moins 150 000 €HT sur les quatre (4) années de l'accord-cadre**, et sous réserve que la durée d'exécution restant à courir avant l'échéance du marché soit d'au moins six (6) mois. **Cette obligation sera renouvelée chaque année civile dès ce seuil atteint.**

Exemples :

AC	2026	2027	2028	2029	Observation
Titulaire A	358 293 €	26 980 €	142 405 €	261 182 €	Obligation applicable à partir de 2026 dès lors que le seuil de 150K€ est atteint, puis tous les ans jusqu'en 2029
Titulaire B	75 970 €	229 321 €	41 611 €	37 145 €	Obligation applicable à partir de 2027 dès le seuil de 150K€ atteint, puis tous les ans jusqu'en 2029
Titulaire C	36 051 €	82 223 €	31 150 €	209 792 €	Obligation applicable à partir de 2029 dès le seuil de 150K€ atteint, sous réserve que 6 mois au moins restent à courir avant l'échéance du marché.

Les modalités de mise en oeuvre proposées

– **1° Modalité : « Action découverte des métiers »**

L'entreprise titulaire s'engage **sur toute la durée de l'accord-cadre** à organiser ou à participer à une action en direction de cinq (5) personnes minimum (jusqu'à dix (10) maximum) , en parcours d'insertion professionnelle, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, jeunes diplômés...) dont l'éligibilité a été validée par la facilitatrice du ²PLIE Portes du Sud, pouvant se décliner de plusieurs manières :

1. Visite d'entreprise
2. Rencontre entreprise / demandeurs d'emplois dans les locaux de l'entreprise ou tout autre lieu dédié à l'action

Organisation à mettre en place en collaboration avec la facilitatrice.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : communication préalable, supports de présentation, feuilles d'émargement...

– **2 ° Modalité : « Immersion en entreprise »**

Cette action vise à accueillir **sur toute la durée de l'accord-cadre** un stagiaire (minimum) **et jusqu'à trois (3) maximum**, en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, jeunes diplômés...) dont l'éligibilité a été validée par la facilitatrice du PLIE Portes du Sud et pour une période définie dans le cadre d'une convention de stage. La mise en place de l'immersion se fera soit :

- Par l'accueil d'un demandeur d'emploi jeunes ou adultes dans le cadre de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) d'une durée de trente-cinq (35) heures ou soixante-dix (70) heures. Convention avec le Service Public de l'emploi.
- Par l'accueil d'un public jeune étudiant, en lien avec un établissement universitaire ou assimilé local, dans le cadre d'une convention de stage.

Les offres de stage seront obligatoirement communiquées à la facilitatrice.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : convention de stage et bilan du stage.

– **3° Modalité : « Atelier conseil- entretien ressource »**

Cette action consiste, notamment, à accueillir individuellement **sur la toute la durée de l'accord-cadre** un minimum de deux (2) personnes (**maximum quatre (4) personnes**) accompagnées dans un parcours d'insertion professionnelle (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, Mission locale, Structure d'Insertion par l'Activité Economique...), rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, jeunes diplômés...) dont l'éligibilité a été validée par la facilitatrice du PLIE Portes du Sud et leur proposer :

- Une simulation d'entretien d'embauche
- Des conseils autour de la lettre de motivation et du CV
- Des conseils autour du projet professionnel
- De l'information sur le réseau professionnel de l'entreprise titulaire

Organisation à mettre en place en collaboration avec la facilitatrice.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : Compte rendu d'entretien et feuilles d'émargement.

– **4° Modalité : « implication dans une action partenariale »**

Cette action consiste à s'associer et à participer, pendant la durée de l'accord-cadre, à minima à deux (2) actions partenariales en lien avec l'emploi au bénéfice d'un territoire ou d'un public particulier rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, jeunes diplômés...).

Il peut s'agir par exemple :

- D'un forum pour l'emploi
- D'une course solidaire
- Toutes autres actions qui visent la rencontre entre chercheurs d'emploi / employeur

Organisation à mettre en place en collaboration avec la facilitatrice du PLIE Portes du Sud.

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : support de communication, feuilles d'émargement...

– **5° Modalité : « agir pour plus de mixité dans les métiers »**

Cette action consistera, selon le contexte de l'entreprise à :

- Augmenter la proportion des femmes en parcours de formation en alternance dans les métiers où elles sont sous représentées ou dans les métiers inhabituels pour les femmes.
- Proposer des stages aux jeunes femmes, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, dans les métiers où elles sont sous représentées ou dans les métiers inhabituels pour les femmes.
- Augmenter la proportion des hommes en parcours de formation en alternance dans les métiers où ils sont sous représentés ou dans les métiers inhabituels pour les hommes.
- Proposer des stages aux jeunes hommes, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, dans les métiers où ils sont sous représentés ou dans les métiers inhabituels pour les hommes.

Organisation à mettre en place en collaboration avec la facilitatrice du PLIE portes du Sud.

Etat des lieux à établir pour pouvoir mesurer la progression à N+1

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : contrat de professionnalisation, convention de stages...

Les publics éligibles

1/ Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat :

- **Personnes prises en charge dans le secteur adapté ou protégé :**
Entreprises Adaptées (EA)
Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT)
Usagers des ESAT
- **Personnes prises en charge dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :**
Association Intermédiaire (AI)
Entreprise de travail temporaire d'Insertion (ETTI)

Entreprise d'insertion (EI)
Atelier Chantier d'Insertion (ACI)

- **Personnes employées par une régie de Quartier ou de territoire agréée**
- **Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers :**
Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE)
Ecoles de la deuxième Chance (E2C)
- **Personnes en parcours d'insertion au sein des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et l'Emploi (GEIQ)**
- **Personnes sous main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'Agence de Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP)**

2/ Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- **Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois)**
- **Allocataires du RSA en recherche d'emploi**
- **Personnes ayant obtenu la Reconnaissance de Travailleurs Handicapés (RQTH) orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi**
- **Bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Adultes Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation veuvage ou de l'Allocation d'Invalidité**
- **Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi**
Sans qualification (< niveau 3 : soit un niveau inférieur CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois
Diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur
- **Demandeurs d'emploi seniors (> 50 ans)**
- **Jeunes en suivi renforcé**
Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi (PACEA)
Service Militaire Adapté (SMA)
Service Militaire Volontaire (SMV)
En sortie de dispositif Garantie Jeune (GJ)
- **Habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) éloignés de l'emploi**
- **Personnes ayant un statut de réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire**
- **Personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de :**
Pôle Emploi
Maisons de l'Emploi (MDE)
Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
Missions locales
Cap Emploi
Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Pour la mise en œuvre et le suivi de la clause d'actions sociales, l'Université de Bordeaux et l'attributaire s'appuient sur l'Assistant à la Maîtrise d'Oeuvre (AMO) Insertion, désigné « Facilitateur ».

Les coordonnées du facilitateur désigné pour ce marché sont :

**Château de l'Ermitage
P.L.I.E. Portes du Sud
26 avenue Jean Larrieu – 33170 GRADIGNAN
Marie-Pierre BROTHIER
Chargée de Mission Clause Sociale
P. : 06.47.31.92.76**

Les modalités de contrôle

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de la ou des actions sociales pour lesquelles le titulaire s'est engagé.

A la demande du facilitateur, le titulaire fournit tous les renseignements propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause sociale. Il produit par exemple les justificatifs cités dans la liste des actions proposées.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements et documents entraîne l'application de pénalités.

En tout état de cause, le titulaire doit, dès leur survenance, informer l'université de Bordeaux et le PLIE par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Dans ce cas, le facilitateur désigné ci-dessus, étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

Pénalités pour non-respect de l'Engagement d'actions sociales

Pour chaque obligation non respectée, le titulaire encourt par action sociale non réalisée, une pénalité égale à 2% du montant HT de commandes qui lui ont été attribués depuis le début d'exécution de l'accord-cadre, et a minima égale à 3 000 €.

Article 11 - Solution e-procurement (catalogues hébergés ou punch-out)

Dans le cadre de l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement et de la dématérialisation des processus achats, le titulaire du marché devra mettre à disposition de l'Université de Bordeaux ses catalogues produits soit en mode **Punch-Out**, soit sous la forme de **catalogues hébergés**, interfacés avec la solution d'e-procurement de l'Université de Bordeaux, à savoir **OXALYS**.

Le mode de mise à disposition retenu (Punch-Out ou catalogue hébergé) sera défini en concertation avec l'Université de Bordeaux, en fonction des capacités techniques du titulaire, de la nature des catalogues concernés et des contraintes d'intégration avec la solution OXALYS. Le titulaire devra être en mesure de proposer et mettre en œuvre à minima l'une de ces deux modalités.

La mise en œuvre de la solution retenue devra intervenir dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la demande de l'université de Bordeaux. Le titulaire s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens techniques et organisationnels nécessaires afin de respecter ce délai, en lien avec l'éditeur de la solution OXALYS et les équipes de l'Université de Bordeaux.

Le recours au Punch-Out ou aux catalogues hébergés permet une intégration des catalogues fournisseurs dans l'environnement d'achat de l'Université de Bordeaux, garantissant l'accès à des données produits à jour (références, prix, conditions contractuelles), tout en sécurisant les processus de commande. Ces dispositifs contribuent à la fiabilité des informations échangées, à la réduction des ressaisies, à la diminution des erreurs de commande et à l'amélioration globale de la performance de la chaîne logistique fournisseur-client.

Ces modalités d'intégration constituent également un levier de fluidification des échanges entre le fournisseur et l'Université de Bordeaux, en assurant une meilleure traçabilité des commandes, un gain de temps pour les utilisateurs et une conformité accrue aux règles de gestion et de validation internes.

Article 12 - Vérification et admission

Le délai global imparti à l'université de Bordeaux pour procéder aux vérifications et notifier sa décision est de quinze (15) jours à compter de la livraison des fournitures. Passé ce délai, la décision d'admission est réputée acquise.

Les décisions après vérification, notamment celles relatives à l'admission avec réfaction ou au rejet des prestations sont traitées conformément aux dispositions des articles 29 et 30 CCAG-FCS.

Lorsque les prestations sont rejetées, les sommes correspondantes éventuellement versées au titulaire avant l'admission sont restituées à l'université.

6.4. Décision d'admission

A l'issue des opérations de vérification, le représentant du service demandeur de l'université notifie sa décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations conformément aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

Un procès-verbal d'admission sera établi à l'issue de cette vérification. **La facture correspondante pourra alors être établie.**

Article 13 - Modalités de détermination des prix

13.1 Prix s'appliquant à l'accord-cadre

L'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement détermine les prix accordés par le titulaire conformément au périmètre décrit au présent CCP.

13.2 Contenu des prix

Conformément à l'article 10 du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant notamment tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire, ainsi que le conditionnement, l'emballage, le transport jusqu'au lieu de livraison ou de déménagement, l'assurance.

Les prix de règlement incluent la TVA au taux en vigueur au moment de l'admission.

Les prix sont franco de port.

13.3 Nature des prix

Les prix sont unitaires.

13.4 Forme et variation des prix

13.4.1 Prix bordereau des prix unitaires

Les prix sont révisables sur la durée de l'accord-cadre, à la hausse comme à la baisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

Les prix sont révisés annuellement, à la demande expresse du titulaire, à la date anniversaire du démarrage du contrat, en application de la formule de révision de prix suivante :

$$P = P0(0.20 + 0.80(I_m/I_o))$$

P : prix révisé.

P0 : prix contractuel initial, établi à la date limite de remise des offres.

I_m = dernière valeur de I connue au moment de la demande de révision des prix.

I_o = valeur de I à la date de remise des offres.

Avec I : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 32.50 – Instruments et fournitures à usage médical et dentaire (source INSEE base 2021 – N° 010764271).

Tous les calculs sont arrondis au millième supérieur.

13.4.2 Prix hors bordereau des prix unitaires (marchés subséquents)

Les prix hors-bordereau sont unitaires et fermes sur la durée du marché subséquent considéré.

13.4.3 Modalités de révision des prix

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage, sous peine de forclusion, à notifier par mail, à la Direction des Achats de l'Université de Bordeaux, ses nouveaux tarifs avec un préavis minimal de 30 jours avant la date prévue pour l'application de la variation. Cette notification sera obligatoirement accompagnée de toute preuve permettant de justifier de la bonne lecture des valeurs des indices définis ci-avant, et notamment l'impression des indices lus sur le(s) site(s) Internet dédié(s).

Les prix révisés sont applicables après accord signé de la Direction des Achats de l'Université de Bordeaux. La nouvelle annexe financière se substitue à la précédente sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Article 14 - Exécution financière

14.1 Avance

Le présent article déroge au dispositif d'options prévu à l'article 11.1 du CCAG-FCS.

Sauf renonciation du titulaire exprimée à l'acte d'engagement de l'AC, une avance de 20% du montant TTC du bon de commande ou du marché subséquent est versée dans les conditions définies aux articles R2191-3 et suivants du code de la commande publique, lorsque le montant dudit bon de commande ou marché subséquent est supérieur à 50 000€ HT et que sa durée d'exécution est supérieure à deux mois.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire et doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations.

14.2 Facturation

Seules les prestations figurant dans l'accord-cadre sont facturables.

Mentions obligatoires sur les factures

L'adresse ci-dessous doit impérativement être portée sur toute facture :

Université de Bordeaux
Service facturier
146 rue Léo Saignat
Bâtiment ED-CS 61292
33076 Bordeaux cedex

En outre, les factures comportent impérativement :

- La référence de l'accord-cadre (n° 2026-030) et le numéro de l'engagement juridique du bon de commande ou du marché subséquent ;
- Le nom et l'adresse complète du destinataire des livraisons et prestations réalisés ;
- La date d'émission ;
- La désignation exacte des livraisons et prestations objet de la demande de paiement ;
- Les montants HT, le taux de TVA en vigueur et les montants TTC associés.

Toute facture non référencée à un numéro de marché et d'engagement juridique de l'Université de Bordeaux sera systématiquement retournée au titulaire.

Si le titulaire n'est pas un ressortissant national, le montant total du marché est facturé hors taxes. Pour un ressortissant communautaire, le numéro de TVA intracommunautaire de l'université (FR23 130 018 351) y sera précisé.

Transmission des factures

*La facture sera obligatoirement déposée sur le portail **CHORUS PRO**.*

Pour ce faire, après avoir enregistré votre société sur le portail Chorus Pro, vos factures dématérialisées pourront être adressées à l'Université de Bordeaux et devront comporter obligatoirement les informations suivantes :

- *Le numéro de SIRET, qui identifiera l'Université de Bordeaux en tant que destinataire de la facture : 13001835100010*
- *Le numéro d'engagement juridique que vous aura transmis l'Université de Bordeaux après la notification de l'accord-cadre, ou figurant sur la commande qui vous aura été notifiée.*

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>, dédié à la facturation électronique.

14.3 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent accord-cadre sont payées dans un délai de trente (30) jours maximums en application des articles 2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier dès lors que la facture a bien été transmise dans les conditions définies au présent document. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle ces conditions sont réputées remplies.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront dus, conformément aux dispositions des articles R2192-31 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le mode de règlement est le virement.

Article 15 - Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, en cas de non-respect des éléments contractuels suivants, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité :

- Retard dans les délais indiqués par le titulaire dans l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement pour la livraison sur site, l'installation et la mise en ordre de marche, où dans sa réponse technique à un marché subséquent, à compter de la notification du bon de commande ;
- Retard dans le délai indiqué par le titulaire dans le CRT pour l'échange standard en cas de défectuosité du dispositif ou de vice de fabrication.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

Où :

P = montant TTC de la pénalité

V = montant TTC de la prestation, égale au prix du règlement des prestations en retard

R = nombre de jours de retard.

La pénalité commence à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution stipulé est expiré.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à hauteur de 20% du bons de commande ou MS concerné.

Absence de réponse à une consultation :

1000€ HT par absence de réponse.

Travail dissimulé

Conformément à l'article 93 de la loi N°2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité peut être infligée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L. 8221-5 du Code du Travail.

Le montant de cette pénalité est égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

Article 16 - Suivi du contrat

Afin de mieux connaître l'état de la consommation de leur composante, l'université de Bordeaux a un besoin impératif de s'appuyer sur des éléments statistiques fiables et précis, permettant un suivi analytique des commandes. A l'issue de chaque fin d'année du contrat, le Titulaire s'engage donc à produire, des statistiques

retracant l'intégralité des commandes intervenues pour son compte au cours de la période considérée (annuellement).

Les statistiques sont transmises dans les 10 jours ouvrés suivant la demande de l'université.

Les statistiques produites par le Titulaire sont transmises sous format tableur de type « Excel » ou équivalent, **directement exploitables, sans ressaisie ni transformation du fichier, dans ce fichier devra figurer :**

- Numéro de la commande
- Date de la commande
- Date de livraison
- Désignation du produit livré
- Quantité
- Prix unitaire HT
- Prix total HT

Article 17 - Conditions de résiliation

L'accord-cadre passé sur son fondement peut être résilié selon les dispositions du chapitre VII du CCAG/FCS ainsi qu'en cas de non-respect des clauses de sauvegarde visées au présent CCP.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'après la résiliation de l'accord-cadre, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées.

Article 18 - Assurance

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Université de Bordeaux et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations (responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil).

Tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit donc justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Le titulaire est responsable, **tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels**, des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, l'université, les personnels et occupants de l'université ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre sur le site précisé ci-dessus.

A ce titre et pendant toute l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire assumera les conséquences de toutes dégradations de son fait ou de celle de ses préposés, et procédera aux réparations sans délai.

Le titulaire restant propriétaire des équipements livrés jusqu'à leur admission, ceux-ci demeureront sous sa responsabilité pleine et entière jusqu'à l'admission. Le titulaire est donc invité à livrer et installer les équipements en temps opportun afin qu'ils restent sous sa surveillance propre jusqu'au transfert de propriété.

Article 19 - Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément aux dispositions de l'article 45.1 du CCAG/FCS, le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au contrat, aux frais et risques du titulaire.

Article 20 - Droit – langue - Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent.

Sauf mention contraire au présent CCP, les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées au Président de l'Université Bordeaux, autorité représentant le pouvoir adjudicateur.

La monnaie du contrat est l'euro.

Article 21 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation du présent marché conformément au chapitre VII du CCAG/FCS.

Article 22 - Dérogations au CCAG-FCS

Il est dérogé aux clauses de CCAG/FCS indiqués dans le tableau ci-dessous :

Clauses CCP	Dispositions CCAG FCS
Art. 8 conditions de livraison	Art. 20.2
Art. 3 Documents contractuels	Art. 4
Art 12 Verification	Art 28.2
Art.15 Pénalités	Art.14